

**Arrêté modificatif n° 2015-970408589-341/2015 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien

FINESS EJ-970408589

Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 22/12/2015 portant adoption du projet régional de santé de la région Océan Indien ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3o de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de :

- 274 612.00 euros, à imputer sur le compte 657213411240-COREVIH - EX COUR et la mission 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2015
- 39 523.00 euros, à imputer sur le compte 6572134510 - TELEMEDECINE ETABLISSEMENTS - FIR - EX COURANT et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 380 875.00 euros, à imputer sur le compte 6572134780-AUTRES - EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 184 466.00 euros, à imputer sur le compte 657213411120-CENTRES PERINATAUX - EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 1 372 852.00 euros, à imputer sur le compte 657213411210-EQUIPES MOBILES SOINS PALLIATIFS-EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 200 000.00 euros, à imputer sur le compte 657213411210-EQUIP.RES.REGION.SOINS PAL.PEDIATRIQUES et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 448 020.00 euros, à imputer sur le compte 657213411310-PRATIQ.SOINS CANCEROLOGIE-EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 313 113.00 euros, à imputer sur le compte 657213411320-PSYCHO-ASSIST.SOC.HP CANCER-EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015

- 5 383 539.00 euros, à imputer sur le compte 65611132210-PDSES EN ETABLIS PUB FIR - EX COUR et la mission 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire, au titre de l'année 2015
- 100 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721360-MUTUALIS MOYENS STRUCT SANIT-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 150 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 400 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572131260-AUT.ACTIONS MODERNIS RESTRUCT-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 250 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341410-DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE-FIR-EX CR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 4 536 908.00 euros, à imputer sur le compte 65721341420-AC MAINTIEN ACTIVITE DEFICIT.-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 835 150.00 euros, à imputer sur le compte 65721341430-AC AMELIORATION DE L'OFFRE-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 575 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341440-AC RESTRUCTURATION SOUTIEN FI.-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 6 948 068.00 euros, à imputer sur le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 7 666 066.00 euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 675 482.00 euros, à imputer sur le compte 6572133240-EDUCATION THERAPEUTIQ.DU PATIENT-FIR-EX COUR et la mission 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2015
- 141 076.00 euros, à imputer sur le compte 657213411130-STUCT.PRISES EN CHARGE DES ADO.- EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 359 150.00 euros, à imputer sur le compte 657213411220-EQUIPES LIAISON ADDICTOLOGIE- EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 915 416.00 euros, à imputer sur le compte 65721341210-EQUIPES MOBILES DE GERIATRIE - EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 490 070.00 euros, à imputer sur le compte 65721341230-CONSULTATION MEMOIRE - EX COUR et la mission 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2015
- 469 418.00 euros, à imputer sur le compte 657213411110-CDAG - EX COUR et la mission 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2015

Soit un montant total cumulé de **33 108 804.00** euros au titre de l'année 2015

## Article 2 :

La CGSS de La Réunion procédera aux opérations de paiement suivantes:

- 274 612.00 euros, à imputer sur le compte 657213411240-COREVIH - EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 39 523.00 euros, à imputer sur le compte 6572134510 - TELEMEDECINE ETABLISSEMENTS - FIR - EX COURANT
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 380 875.00 euros, à imputer sur le compte 6572134780-AUTRES - EX COUR
- 184 466.00 euros, à imputer sur le compte 657213411120-CENTRES PERINATAUX - EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 1 372 852.00 euros, à imputer sur le compte 657213411210-EQUIPES MOBILES SOINS PALLIATIFS-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 200 000.00 euros, à imputer sur le compte 657213411210-EQUIP.RES.REGION.SOINS PAL.PEDIATRIQUES
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 448 020.00 euros, à imputer sur le compte 657213411310-PRATIQU.SOINS CANCEROLOGIE-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 313 113.00 euros, à imputer sur le compte 657213411320-PSYCHO-ASSIST.SOC.HP CANCER-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 5 383 539.00 euros, à imputer sur le compte 65611132210-PDSES EN ETABLIS PUB FIR - EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 100 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721360-MUTUALIS MOYENS STRUCT SANIT-FIR-EX COUR
- 150 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 400 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572131260-AUT.ACTIONS MODERNIS RESTRUCT-FIR-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 250 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341410-DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE-FIR-EX CR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 4 536 908.00 euros, à imputer sur le compte 65721341420-AC MAINTIEN ACTIVITE DEFICIT.-FIR-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 835 150.00 euros, à imputer sur le compte 65721341430-AC AMELIORATION DE L'OFFRE-FIR-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 575 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341440-AC RESTRUCTURATION SOUTIEN FI.-FIR-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 6 948 068.00 euros, à imputer sur le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 7 666 066.00 euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT
- 675 482.00 euros, à imputer sur le compte 6572133240-EDUCATION THERAPEUTIQU.DU PATIENT-FIR-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 141 076.00 euros, à imputer sur le compte 657213411130-STUCT.PRISES EN CHARGE DES ADO.- EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 359 150.00 euros, à imputer sur le compte 657213411220-EQUIPES LIAISON ADDICTOLOGIE- EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 915 416.00 euros, à imputer sur le compte 65721341210-EQUIPES MOBILES DE GERIATRIE - EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 490 070.00 euros, à imputer sur le compte 65721341230-CONSULTATION MEMOIRE - EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- 469 418.00 euros, à imputer sur le compte 657213411110-CDAG - EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.



### **Article 3 :**

A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2015 seront versés à l'établissement :

- Montant du douzième pour le compte 657213411240-COREVIH - EX COUR : 22 884.33 euros
  - Montant du douzième pour le compte 6572134510 - TELEMEDECINE ETABLISSEMENTS - FIR - EX COURANT : 3 293.58 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411120-CENTRES PERINATAUX - EX COUR : 15 372.17 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411210-EQUIPES MOBILES SOINS PALLIATIFS-EX COUR : 114 404.33 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411210-EQUIP.RES.REGION.SOINS PAL.PEDIATRIQUES : 16 666.67 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411310-PRATIQU.SOINS CANCEROLOGIE-EX COUR : 37 335.00 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411320-PSYCHO-ASSIST.SOC.HP CANCER-EX COUR : 26 092.75 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65611132210-PDSES EN ETABLIS PUB FIR - EX COUR : 448 628.25 euros
  - Montant du douzième pour le compte 6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR : 12 500.00 euros
  - Montant du douzième pour le compte 6572131260-AUT.ACTIONS MODERNIS RESTRUCT-FIR-EX COUR : 33 333.33 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341410-DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE-FIR-EX CR : 20 833.33 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341420-AC MAINTIEN ACTIVITE DEFICIT.-FIR-EX COUR : 378 075.67 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341430-AC AMELIORATION DE L'OFFRE-FIR-EX COUR : 69 595.83 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341440-AC RESTRUCTURATION SOUTIEN FI.-FIR-EX COUR : 47 916.67 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR : 579 005.67 euros
  - Montant du douzième pour le compte 6572133240-EDUCATION THERAPEUTIQU.DU PATIENT-FIR-EX COUR : 56 290.17 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411130-STUCT.PRISES EN CHARGE DES ADO.- EX COUR : 11 756.33 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411220-EQUIPES LIAISON ADDICTOLOGIE- EX COUR : 29 929.17 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341210-EQUIPES MOBILES DE GERIATRIE - EX COUR : 76 284.67 euros
  - Montant du douzième pour le compte 65721341230-CONSULTATION MEMOIRE - EX COUR : 40 839.17 euros
  - Montant du douzième pour le compte 657213411110-CDAG - EX COUR : 39 118.17 euros
- Soit un montant total de 2 080 155.26 euros.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/12/2015,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien,

Le Directeur général Adjoint  
  
Nicolas DURAND